

EDITORIAL

La Réévaluation des Immobilisations

Une nouvelle opération de réévaluation des immobilisations a été prévue dans le cadre de la **loi de finances pour 2007**. En effet, selon l'**article 56** de cette loi, **les immobilisations corporelles amortissables et non amortissables figurant au bilan clos le 31/12/2006 des entreprises et organismes régis par le droit commercial peuvent être réévaluées**. Le **décret exécutif 07-210 du 04 juillet 2007** fixe les conditions et modalités de mise en oeuvre de cette réévaluation dont nous reprenons ci-dessous les principes généraux :

- La réévaluation doit concerner les immobilisations corporelles amortissables et non amortissables, propriété de l'entreprise ou de l'organisme, figurant au bilan clos au 31/12/2006.
- Les entreprises et organismes régis par le droit commercial qui ne sont pas en liquidation peuvent, sur décision de leurs organes sociaux, procéder, au plus tard le 31 décembre 2007, à la réévaluation, en franchise d'impôt, de leurs immobilisations corporelles amortissables et non amortissables.
- La réévaluation porte sur les immobilisations corporelles amortissables et non amortissables, propriété de l'entreprise ou de l'organisme, figurant au bilan clos au 31 décembre 2006 et existant physiquement à la date de l'inventaire.

Lorsqu'une immobilisation corporelle est réévaluée, toute la catégorie des immobilisations corporelles dont fait partie cet actif doit être simultanément réévaluée.

Les biens réformés, mis au rebut ou qui ne sont plus utilisables par l'entreprise sont exclus du champ d'application de l'opération de réévaluation.

- La réévaluation est opérée sur la base de la valeur de marché ou de la valeur de remplacement, déterminée par un expert désigné par l'entreprise ou l'organisme concernés.

L'expert qualifié présente un rapport circonstancié explicitant le choix de la méthode d'évaluation utilisée et les résultats auxquels elle a abouti.

A la différence des précédentes réévaluations, il y a lieu de constater que la

nouvelle opération est réalisée sur la base d'une valeur déterminée par un expert désigné par l'entreprise ou l'organisme concerné et non plus sur la base coefficients préalablement fixés par l'Administration Fiscale.

- Le Commissaire aux Comptes en exercice élabore un rapport spécial à adresser à l'organe social compétent dans lequel il se prononce sur la réévaluation et notamment sur l'approche et les méthodes utilisées.
- La réévaluation donne lieu à la constatation au passif du bilan du montant global de l'écart de réévaluation au compte 150 (écart en franchise d'impôt) et en contrepartie à l'inscription de ce montant à l'actif du bilan au compte d'immobilisation concerné.

Les écarts de réévaluation des immobilisations corporelles amortissables et non amortissables doivent être retracés dans deux sous-comptes distincts.

- La dotation aux amortissements des immobilisations corporelles amortissables réévaluées est calculée sur la base de la valeur nette comptable réévaluée sur une période qui correspond à la durée de vie résiduelle comptable de l'actif concerné.

Toutefois et à titre exceptionnel, lorsqu'il est établi que la durée d'utilité du bien réévalué est supérieure à la durée de vie résiduelle comptable, la période d'amortissement peut être déterminée par référence à la durée d'utilité. Dans ce cas, une note d'information explicative doit être établie et annexée aux états financiers.

- Les plus-values dégagées doivent être incorporées dans le fond social dans le cadre d'une augmentation de capital au plus tard le 31 décembre 2007. Cette augmentation de capital est opérée conformément aux procédures légales en vigueur.

En cas de cession d'un actif réévalué dans le cadre de cette opération, la plus-value éventuelle est déterminée par différence entre le prix de cession et la valeur réévaluée pour les biens non-amortissables et par différence entre le prix de cession et la valeur nette comptable réévaluée pour les biens amortissables. Cette plus-value éventuelle dégagée au titre de la cession est soumise à imposition dans les conditions

prévues par la législation fiscale en vigueur. Lorsqu'un actif réévalué est cédé à un prix inférieur à sa valeur réévaluée pour les biens non-amortissables ou sa valeur nette comptable réévaluée pour les biens amortissables, la moins-value dégagée est traitée conformément à la législation fiscale en vigueur.

- Les entreprises cotées en bourse ainsi que celles qui ont l'obligation de publier leurs comptes annuels doivent procéder à la publication du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Nous déduisons à travers ces dispositions que la nouvelle réévaluation est facultative et sélective.

Elle permet aux entreprises et organismes d'afficher leurs immobilisations non plus à la valeur historique mais à la valeur du marché.

Elle permet un renforcement des fonds propres et l'amélioration de certains ratios de structure de bilan et de financement comme elle offre aussi une possibilité d'assainissement financier.

Directeur Finances et Comptabilité
M. M. AÏT MEBAREK

Sommaire

EDITORIAL

- La réévaluation des immobilisations de BATENCO-Centre

DOSSIER

- Modification de la spécification OHSAS 18001

ESPACE OUVERT

- Le Dilemme du chef de projet

RUBRIQUE INFORMATIQUE

- Infos et astuces

ACTUALISATION ET MISE À JOUR DU SITE WEB

NEWS

- Formation du TEKLA
- Préparation des audits Internes
- Privatisation

VOEUX

- Nouvel an et Aïd El Adha
- Départs en retraite
- Condoléances
- Naissances

Qu'y a-t-il de vraiment nouveau dans cette seconde édition de juillet 2007 de la spécification OHSAS 18001 ?

Introduction

L'OHSAS 18001 (Occupational Health Safety Assessment Series) reprend les grandes lignes de la BS 8800 qui a servi de guide à beaucoup d'entreprises, publié en 1996. Ce guide, ne peut pas être utilisé comme référentiel pour une certification. Néanmoins, il permet de couvrir de manière structurée tous les aspects concernés.

Pour faire suite à de nombreuses demandes, le BSI (British Standards Institution) a décidé de créer un groupe de travail réunissant en plus des membres de l'ISO et des organismes de certification de différents pays. En 1999, le BSI éditait le référentiel OHSAS 18001, suivi en 2000 de l'OHSAS 18002 (lignes directrices pour la mise en œuvre de la spécification OHSAS 18001-1999).

L'OHSAS 18001 est complètement compatible avec les normes ISO 9001 et ISO 14001, mais contrairement à ces dernières, l'OHSAS 18001 n'est pas une norme (ISO), actuellement.

Ceci ne l'empêche pas d'être une référence internationale pour tout organisme s'engageant dans la mise en place d'un système de management de santé et de sécurité au travail.

Edition juillet 2007

Cette seconde édition annule et remplace la première édition (OHSAS 18001:1999), qui a été revue d'un point de vue technique.

Les modifications

Les principales modifications à l'égard de la

précédente édition sont les suivantes.

- L'importance accordée à la «santé» est désormais accrue.
- OHSAS 18001 se désigne désormais comme un référentiel, non comme une spécification, ou un document, comme dans la première édition. Cela traduit l'adoption croissante de OHSAS 18001 comme base pour les normes nationales en matière de systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail.
- Le diagramme de la «roue de Deming», désigné en anglais par «Plan-Do-Check-Act» n'est donné que dans l'Introduction, dans son intégralité, et ne figure plus sous forme partielle au début de chaque chapitre important.
- Les publications de référence de l'article 2 ont été limitées aux documents purement internationaux.
- De nouvelles définitions ont été ajoutées et les définitions existantes révisées.
- Une amélioration significative conforme à ISO 14001:2004 a été apportée à l'ensemble de la norme et sa compatibilité avec ISO 9001:2000 accrue.
- Le terme «risque tolérable» a été remplacé par le terme «risque acceptable» (voir 3.1).
- Le terme «accident» est désormais inclus dans le terme « incident » (voir 3.9).
- La définition du terme «danger» ne fait désormais plus référence aux «dommages matériels ou dommages à l'environnement du lieu de travail» (voir 3.6).

Il est désormais considéré que ces «dommages» ne relèvent pas directement du management de la santé et de la sécurité au travail, objet de ce référentiel OHSAS, mais de la gestion des biens. Le risque que de tels «dommages» aient un effet sur la santé et la sécurité au travail doit plutôt être identifié dans le cadre du processus d'évaluation des risques de l'organisme et être contrôlé via l'application de contrôles des risques appropriés.

- Les articles 4.3.3 (**Objectifs**) et 4.3.4 (**Programme (s) de management de santé et de sécurité au travail**) ont été réunis (**Objectifs et programmes**), dans l'esprit de l'ISO 14001:2004.
- Une nouvelle exigence a été introduite pour qu'une hiérarchie des contrôles soit mise en œuvre dans le cadre de la planification de la SST (voir 4.3.1).
- La gestion des modifications est désormais traitée de manière plus explicite (voir 4.3.1 et 4.4.6).
- Un nouvel article sur l'«Évaluation de conformité» (voir 4.5.2) a été introduit.
- De nouvelles exigences ont été introduites en termes de participation et consultation (voir 4.4.3.2).

De nouvelles exigences ont été introduites en termes de recherche d'incidents (voir 4.5.3.1).

R M Q
M. A. SAADI

Chapitre	OHSAS 18001- 1999	OHSAS 18001-2007
4	Eléments du système de management de la santé et de la sécurité au travail	Exigences en matière de système de management de la SST
4.3.1	Planification de l'identification des dangers, de l'évaluation et de la maîtrise du risque	Identification des dangers, évaluation des risques et mesures de contrôle (de maîtrise)
4.3.3	Objectifs	Objectifs et programmes
4.3.4	Programme(s) de management de santé et de sécurité au travail	
4.4.1	Structure et responsabilité	Ressources, rôles, responsabilités, obligations de rendre compte et autorités
4.4.3	Consultation et communication	Communication, participation et consultation
4.4.5	Maîtrise des documents et des données	Contrôle des documents
4.4.6	Maîtrise opérationnelle	Contrôle des opérations
4.4.7	Etat d'alerte et réponse à une situation d'urgence	Prévention des situations d'urgence et capacité à réagir
4.5	Vérification et action corrective	Vérification (contrôle)
4.5.2	Accidents, incidents, non-conformités, actions correctives et actions préventives	Évaluation de conformité
4.5.3	Enregistrements et gestion des enregistrements	Recherche d'incidents, non-conformité, actions correctives et préventives
		4.5.3.1 Recherche d'incidents
		4.5.3.2 Non-conformité, actions correctives et actions préventives
		4.5.4 Maîtrise des enregistrements
	4.5.4 Audit	4.5.5 Audit interne
4.6	Revue de direction	Revue de direction

Comparatif des titres de chapitres
Entre la version 1999 et 2007

ESPACE OUVERT

Le DILEMME du chef de projet

Le projet est une réponse apportée à une demande élaborée, pour satisfaire le besoin exprimé par un décideur appelé souvent « maître de l'ouvrage ».

Avant de décider la réalisation d'un projet, il est nécessaire d'en définir les objectifs, puis d'en évaluer la faisabilité technique et l'utilité. Pour cela, tout projet nécessite d'être géré, c'est une évidence. On ne peut atteindre les objectifs, que si un pilote est responsable de mener la barque à bon port. Ceci est un point commun à tous les projets.

Ces objectifs de plus en plus exigeants, nécessitent que l'on accorde une attention de plus en plus grande à l'optimisation du processus de réalisation du projet. Plus un projet est complexe, plus le nombre des intervenants augmente et plus la tâche du chef de projet s'éloigne du domaine technique, pour se rapprocher de celui des relations humaines; de ce fait, un chef de projet n'est pas l'homme orchestre mais le chef d'orchestre, car il ne s'agit plus de savoir faire mais de savoir faire faire.

Le chef de projet a donc essentiellement un rôle d'intégration des éléments dans tous les domaines de gestion des interfaces entre les divers intervenants. Il a en particulier pour objectif, de piloter le déroulement du projet de façon à maintenir à tout instant, le juste équilibre entre les trois exigences souvent contradictoires : Coût - Qualité - Délai.

Ingénieur Technico-Commercial
M. K. DAKICHE

NOTRE SITE INTERNET

Véritable vitrine du savoir-faire de notre entreprise **BATENCO-Centre**
Notre site Internet détaille nos différentes maîtrises



Visitez notre site Internet avec version anglophone disponible

www.batenco-centre.com

INFORMATIQUE

Le saviez-vous ?

■ Stockage physique et virtuel sur les clés USB PNY

Le constructeur PNY et l'éditeur Agematis viennent de lancer une gamme de clés USB permettant à leurs utilisateurs de bénéficier d'un espace de stockage en ligne. Un simple clic sur un exécutable suffit pour lancer l'application, permettant aux utilisateurs de glisser-déposer leurs fichiers soit sur la clé, soit vers le disque dur virtuel pour pouvoir les retrouver ultérieurement depuis n'importe quel PC connecté au web. Les clés sont en 2 et 4 Go et permettent un stockage pendant 1 année.

■ Signal Wi-Fi de 382 Km

Le président de la fondation de l'école latino-américain de REDES (Venezuela) vient de battre le record du monde de portée d'un lien wi-fi (réseau sans fil) avec 382 km parcourus et une bande passante de 3 mbps. Rappelons que le signal wi-fi ne dépasse pas actuellement plusieurs centaines de mètres en environnement libre. Le projet de cette université, est d'ouvrir la technologie wi-fi aux pays en voie de développement au travers de solutions peu onéreuses.

■ Windows Vista

Depuis ses premières utilisations, le dernier système d'exploitation de Microsoft Windows Vista a été fortement critiqué. Son éditeur a procédé au sondage de ceux qui étaient intéressés par le futur de Windows et a noté 560 requêtes de modification et 400 demandes de correction sur lesquelles les développeurs ont fini par créer une liste regroupant les 70 plus courantes requêtes. A noter que Microsoft travaille actuellement à compléter le service pack 1 de Vista avec comme objectif de le sortir d'ici la fin de l'année, néanmoins il faudra attendre la majorité des requêtes dans la version « Windows 7 » prévue dans 3 ans.

QUELQUES ASTUCES POUR UTILISER UN MOTEUR DE RECHERCHE

Voici quelques astuces qui permettent de mieux exploiter un moteur de recherche (prenons par exemple une recherche sur les mots veille et technologique) selon le tableau ci-joint :

Mots tapés	Résultat de la recherche
veille technologique	Tous les sites qui contiennent les mots veille et technologique
« veille technologique »	Juste les sites contenant le texte veille technologique
veille or technologique	Pages contenant le mot veille ou le mot technologique ou les deux
veille and technologique	Pages contenant les 2 mots
veille not technologique	Tous les sites contenant veille mais aucun contenant technologique
veille near technologique	Sites contenant veille et technologique, à condition que les 2 mots ne soient pas éloignés de plus de 10 caractères

Chargée de l'Informatique
M^{lle} A.SELLIDJ

Actualisation de notre site web

Le contenu d'un site Internet, aussi modeste soit-il, se doit d'être constamment actualisé. Au delà de la simple diffusion du contenu, cet acte d'ajout et de mise à jour de pages Web, constitue d'une part la légitimité du site bien sûr et d'autre part, pour susciter un trafic croissant et constant.

Notre politique interne à BATENCO-Centre est de garder notre site Web toujours actualisé, afin d'inciter les visiteurs à être renseigné et y retourner à chaque fois.

À cet effet, nous mettons à la disposition de notre personnel interne, notre clientèle ainsi que nos partenaires, le bulletin interne de notre entreprise régulièrement et à chaque apparition en version PDF à télécharger.

H.F

Message de vœux

A l'ensemble du personnel, des clients et partenaires de
BATENCO-Centre

A l'occasion de l'AÏD EL ADHA et du JOUR DE L'AN 2008,
je vous présente mes meilleurs vœux de santé,
de bonheur et de prospérité.

Le Président Directeur Général
M. TOUATI AHMED YAZID

Pour une meilleure maîtrise du TEKLA STRUCTURE ACIER

Afin de faire adapter chaque spécialité de travail à son logiciel adéquat, les projeteurs charpentiers de notre entreprise BATENCO-Centre ont suivi une formation approfondie du TEKLA structure acier version 12. Cette formation a été assurée par le distributeur officiel CIVISOFT pendant la période du 09 au 31/12/2007 afin de leur permettre une meilleure exploitation du logiciel.

Le TEKLA structure acier, également appelé le modèle intelligent, est un logiciel qui permet l'analyse, la conception, la planification et la gestion de tous les projets. C'est exactement le logiciel adapté aux projeteurs en charpente métallique, étant plus performant que l'autocad précédemment utilisé par ces techniciens afin de réaliser le dessin de leurs ouvrages.

En effet, ce logiciel facilite le travail de nos charpentiers, du fait qu'il permet une meilleure gestion des différentes phases du projet, la modélisation des structures complexes en 3D, le repérage des éléments de la structure ainsi que la sortie de 3 types de plan, qui se résument en :

- Les plans de montage
- Les croquis d'assemblage
- Les pièces d'assemblage.

Ainsi, c'est pour toutes ces fonctions et les avantages de travail qu'offre le TEKLA structure acier aux charpentiers, que nous confirmons son appellation de modèle intelligent.

Projeteur en charpente métallique
M^{me} K. ZOUI-NAÏLI

Préparation des audits interne au sein de BATENCO-Centre

Afin de maîtriser notre SMQ, optimiser l'efficacité des audits internes et surtout faire de l'audit interne un outil d'amélioration continue, de réflexion, de communication et de motivation, le RMQ en collaboration avec les assistants qualité, ont organisé une réunion de reprise de contact en date du 21/11/2007 regroupant le chef auditeur et les 07 auditeurs internes, dont l'objet de la réunion a porté entre autres sur le développement du cercle qualité ainsi que sur la mise en place de notre prochain système HSE.

D'autre part, le débat a surtout eu trait à l'audit de suivi de notre entreprise BATENCO-Centre. A cet effet, les membres ont procédé à la formulation des groupes d'audit ainsi qu'à la programmation d'un audit interne pour la période du 08 au 17/12/2007.

D'autres réunions de préparation ont suivis, en date du 26-28/11/2007 et aussi du 05/12/2007, afin de bien mener son audit.

H.F

Le processus de privatisation de BATENCO-Centre ...

... Relancé pour la troisième fois

Conformément à l'ordonnance 01-04 du 20-08-2001 et aux résolutions du conseil des participations de l'état (CPE), la Société de gestion des participations CONSTRUCTION METALLIQUE – SGP CONSTRUMET Spa a engagé une opération de privatisation des entreprises publiques économiques de son portefeuille. Parmi ces entreprises, nous citons notre entreprise.

BATENCO-Centre qui, à titre de rappel, a déjà fait objet d'un premier avis d'appel à manifestation d'intérêt lancé et apparu le 17/06/06 sur le journal EL MOUDJAHID; puis un second avis a été lancé le 28/04/2007 également apparu sur le journal EL MOUDJAHID. Par conséquent, les deux offres ont été jugées infructueuses après négociation avec les soumissionnaires. A cet effet, un avis a fait objet d'un troisième lancement sur le journal EL MOUDJAHID en date du 20/11/2007 pour une éventuelle privatisation.

H.F

CONDOLÉANCES

Le président Directeur Général et l'ensemble du personnel de BATENCO-Centre, très affectés par le décès de la mère du Docteur M^{me} HAMDI CHERIF FATIHA, tiennent à lui présenter leur sincères condoléances et l'assurent de leur profonde sympathie.

NAISSANCES

Au nom du collectif de BATENCO-Centre, nous tenons à présenter nos félicitations à M^{me} BOUDEDJA Tinhinane pour la naissance de sa fille prénommée LILIA YASMINE ainsi qu'à M. BOUZIANE Chaabane pour la naissance de son fils prénommé MOHAMED
Longue vie aux bébés et prompt rétablissement aux mamans.

Hommage à nos retraités...

Après tant d'années de travail conjuguant sérieux, responsabilité et rigueur; aujourd'hui, nos collègues nous quittent pour profiter de leur retraite, nous citons : M. MEGHERBI Mohamed, ainsi que nos collègues : M. LAREDJ Ali et M. LOUBAZID Ahmed ou nous dirions plutôt «aâmi ALI» et «aâmi AHMED». Nous leur souhaitons de profiter pleinement de leur temps et de leur retraite.



Responsable de la publication :

M. TOUATI Ahmed Yazid

Création et coordination :

M^{elle} HAMMACHE Fatiha

Comité de rédaction :

M^{elle} HAMMACHE Fatiha

M. SAADI Abderezak

Ont collaboré à ce numéro :

M^{elle} AITIKENE

M^{elle} SELLIDJ

M^{me} ZOUI-NAÏLI

M. AÏT MEBAREK

M. DAKICHE

M. SAADI

M. RAHMANI

SGP CONSTRUMET

Groupe BATIMETAL

BATENCO
Centre

Engineering & Construction

Siège social : 110, Rue de Tripoli Hussein- Dey,
BP 419 Alger, Algérie.

Tél. : +213 (0) 21.77.49.77 / +213 (0) 21.77.08.34
+213 (0) 21.77.09.61

Fax : +213 (0) 21.49.68.20

E-mail : contact@batenco-centre.com

Site web : www.batenco-centre.com